



Mairie du Châtelard

Procès-verbal du conseil municipal du
1^{er} octobre 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Mme Christine FILLIARD est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil a approuvé le compte-rendu du 2 septembre 2026.

3. Information sur les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

Avenant à la convention de location d'un bâtiment communal au profit de grand Chambéry

La commune met à disposition de Grand Chambéry un bâtiment situé au Châtelard.

Grand Chambéry a sollicité une augmentation de la surface mise à disposition de 15 m² afin de répondre à ses besoins.

Cette demande ayant été acceptée un avenant à la convention de location a été établi afin de prendre en compte cette modification de la surface louée.

Le Conseil municipal est informé de cette décision prise par Monsieur le maire depuis la dernière séance du Conseil municipal.

4. Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – agent administratif et technique

Afin d'assurer la continuité du service administratif et technique de la commune et de faire face à des besoins temporaires liés à un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs des services concernés.

Concernant le service administratif, l'absence de l'agent affecté aux missions de comptabilité, nécessite un renforcement temporaire afin d'assurer la continuité des missions administratives et comptables pendant la période concernée.

Par ailleurs, le service technique nécessite également le maintien temporaire d'un renfort afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'assurer la continuité des interventions et missions techniques de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **CREER** un emploi non permanent d'agent administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **PRECISER** que cet emploi sera créé à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée de 6 mois ;
- **PRECISER** que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial ;
- **CREER** un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **PRECISER** que cet emploi sera créé à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée de 3 mois ;
- **PRECISER** que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de la commune.

5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – agent de cantine

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service.

En effet le service fonctionne actuellement avec un effectif réduit et l'une des agentes a sollicité une réduction de son temps de travail à 90%. Cette situation nécessite un renforcement temporaire de l'équipe afin d'assurer les missions liées à la restauration scolaire et l'encadrement des enfants dans de bonnes conditions.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **CREER** un emploi non permanent d'agent polyvalent des écoles sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 10 à 15 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **PRECISER** que cet emploi sera créé à compter du 1er octobre pour la période scolaire soit jusqu'au 4 juillet 2027 ;
- **PRECISER** que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent seront inscrits au budget de la commune.

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet – Abrogation des délibérations n° DEL22-14 du 28 avril 2022 et n° DEL23-11 du 5 avril 2023

Par délibération en date du 28 avril 2022, le Conseil municipal a créé un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, notamment pour assurer les missions liées à l'agence postale communale ou titres sécurisés.

Par délibération en date du 5 avril 2023 le Conseil municipal a supprimé cet emploi à 17h30 hebdomadaire et crée, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Il est constaté que la délibération n°DEL23-11 du 5 avril 2023 ne précise pas que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

Afin de régulariser et de préciser les modalités de recrutement applicables à cet emploi, il est proposé au Conseil municipal de recréer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en précisant qu'il peut être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique applicable aux communes de moins de 1000 habitants.

Il est également proposé de préciser le cadre d'emplois et les grades de recrutement et d'abroger les délibérations antérieures devenues sans objet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- **PRECISER** que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel ;
- **PRECISER** le cadre d'emplois et les grades de recrutement ;
- **SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires créé par la délibération n°23-11 en date du 5 avril 2023 ;
- **ABROGER** la délibération n° DEL22-14 du 28 avril 2022 portant création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire ;
- **ABROGER** la délibération n°23-11 en date du 5 avril 2023 portant Suppression d'un emploi d'agent administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires et création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

7. Fixation des modalités d'application du temps partiel conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025

Une délibération en datant du 30 novembre 2023 fixe les modalités d'application du temps partiel au sein de la commune.

Depuis le 1er janvier 2025 la réglementation relative au temps partiel a évolué notamment concernant les conditions d'accès au temps partiel des agents contractuels et des agents employés à temps non complet.

Il convient donc d'actualiser les dispositions relatives aux agents pouvant bénéficier du temps partiel afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Vu la délibération du 30 novembre 2025 fixant les modalités d'application du temps partiel au sein de la commune ;

Vu le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **PRECISER** que les agents contractuels peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation sans condition d'ancienneté ;
- **PRECISER** que les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation dans les conditions et selon les quotités prévues par la réglementation en vigueur ;
- **DIRE** que les autres dispositions de la délibération du 30 novembre 2023 restent applicables.

8. Convention de mise à disposition d'un chalet communal pour le Tennis Club des Bauges

Une convention de mise à disposition d'un chalet communal au profit du Tennis Club des Bauges avait été conclu entre la commune et l'association. Cette convention est arrivée à échéance en 2022 et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement depuis cette date.

Afin de régulariser la situation et de poursuivre la mise à disposition du chalet au profit du Tennis Club des Bauges, M. Le Maire va donc conclure une nouvelle convention.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit dans les mêmes conditions que celles prévues dans la précédente convention.

9. Approbation de la nouvelle version de la convention de groupement de commandes pour les prestations relatives au site internet et abrogation de la délibération antérieure n°DEL26-32 du 7 juillet 2026

Par délibération en date du 7 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par grand Chambéry pour les prestations relatives au site internet.

Depuis cette délibération plusieurs éléments ont évolué et nécessitent une actualisation du projet initial.

Un avenant de 3 mois au marché actuellement en cours est notamment nécessaire afin d'assurer la continuité des prestations. Par ailleurs, la composition du groupement de commun doit être actualisée avec l'intégration de la commune de Saint Jeoire parmi ses membres.

Il convient donc d'actualiser les dispositions précédemment approuvées afin de prendre en compte ces évolutions.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes relatif aux prestations du site internet tenant compte de l'intégration de la commune de Saint-Jeoire au sein de du groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** l'avenant de 3 mois au marché actuellement en cours afin d'assurer la continuité des prestations ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications ;
- **D'ABROGER** la délibération du 7 juillet 2026 relative au groupement de commandes relatif aux prestations du site internet.

10. Point divers

1. Point journées du patrimoine :

Le bilan des Journées du patrimoine est très positif. Des remerciements sont adressés aux personnes ayant participé à l'organisation, aux chorales, aux agents techniques ainsi qu'au Comité des fêtes pour l'exposition consacrée à Joseph et Jean Communal. La possibilité d'organiser d'autres expositions, notamment dans la salle des mariages est évoquée. Il est également proposé de mieux faire connaître les artisans du village lors de cette journée ou à l'occasion d'un autre événement.

2. Fondation du Patrimoine : collecte :

La collecte en faveur de la fondation du patrimoine est évoquée. Des flyers seront distribués afin d'en assurer la promotion. La possibilité de relayer cette information lors de différents événements est évoqué.

3. Diagnostic architecte pour l'église :

À la suite de la rencontre du 29 septembre avec l'architecte un point est fait sur le diagnostic architectural de l'église.

La présence de mûre, champignon lignivore susceptible de se développer dans les bois et d'en altérer fortement la structure, a été constatée dans l'édifice. Des précisions complémentaires doivent être apportées concernant l'étendue de sa présence et les mesures à mettre en œuvre.

Compte tenu de cette situation et dans l'attente des investigations et préconisations complémentaires un arrêté municipal sera prochainement pris afin de procéder à la fermeture de l'église au public, dans un objectif de sécurité.

4. Candidatures pour le refuge des Garins

A la suite de la clôture de l'appel d'offre le 27 septembre, la commission d'appel d'offre s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature transmis par voie dématérialisée.

5. Problème chats – qui souhaite s'en occuper ?

La problématique liée à la présence de chats sur la commune est évoquée. Le Maire souhaite qu'une prise en charge de cette situation soit engagée. Des échanges et demandes antérieures ayant été retrouvés, les démarches nécessaires seront reprises afin d'apporter une réponse à cette problématique.

6. Grand Chambéry : Assainissement collectif ou non collectif

Une rencontre avec grand Chambéry concerne la question de l'assainissement collectif et non collectif doit être organisée. La date reste à fixer.

7. Election présidentielle

Les prochaines échéances relatives à l'élection présidentielle de 2027 sont évoquées.

8. Boîtes solidaires qui souhaitent s'en occuper ?

La mise en place de boîtes solidaires est évoquée. Le projet pourrait être envisagé en 2027, notamment à l'occasion de la période de Noël.

Le secrétaire de séance

Madame Christine FILLIARD



Le maire

Vincent Boulnois

